

# RÉUNION DU C.C.A.S. DU 29 AVRIL 2024

## NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### 1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 29 FEVRIER 2024.

Il est proposé au conseil d'administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

### FINANCES

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Vu le compte de gestion 2023 présenté par M. l'Inspecteur des Finances Publiques,

Considérant la conformité des écritures du comptable public avec celles de l'ordonnateur qui peut se résumer ainsi :

### Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 689,60	288 180,00	295 869,60
Titres de recette émis (b)	1 450,46	222 560,51	224 010,97
Réductions de titres (c)		5 188,11	5 188,11
Recettes nettes (d = b - c)	1 450,46	217 372,40	218 822,86
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 689,60	288 180,00	295 869,60
Mandats émis (f)	7 689,60	236 338,63	244 028,23
Annulations de mandats (g)		1 047,36	1 047,36
Depenses nettes (h = f - g)	7 689,60	235 291,27	242 980,87
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	6 239,14	17 918,87	24 158,01

Il est proposé au Conseil d'administration de les adopter

(CG 2023 joint en annexe)

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S. – ANNEE 2023.

Avant présentation du budget primitif, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Président, et pouvant se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		42 586,30 €		6 239,14 €	0,00 €	48 825,44 €
Part affectée à investiss				1 450,46 €	0,00 €	1 450,46 €
Opérations de l'exercice	235 291,27 €	217 372,40 €	7 689,60 €		242 980,87 €	217 372,40 €
Totaux	235 291,27 €	259 958,70 €	7 689,60 €	7 689,60 €	242 980,87 €	267 648,30 €
Résultat de clôture		24 667,43 €				24 667,43 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DÉPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

(CA 2023 joint en annexe)

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté **24 667,43 €**

#### 5. BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S. – ANNEE 2024.

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 février 2024 ;

Vu la reprise des résultats du compte administratif 2023 ;

Vu l'analyse des besoins sociaux et les objectifs en termes de politique sociale,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2024 qui peut se résumer conformément aux tableaux ci-dessous.

• En section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellés	BP 2023	BP 2024	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>195 040,00</b>	<b>146 727,65</b>	
Achats de fluide, énergie, fournitures...	49 200,00	69 927,65	
contrats de prestations, entretien, assurances...	76 720,00	16 819,00	
Honoraires, affranchissement, télécom, réceptions, fêtes et cérémonies...	52 720,00	56 216,00	
Taxe foncière...	16 400,00	3 765,00	
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>75 900,00</b>	<b>114 146,65</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>16 740,00</b>	<b>5 081,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>287 680,00</b>	<b>265 955,30</b>	
<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00</b>	<b>509,70</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>288 180,00</b>	<b>266 465,00</b>	
Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	Taux services et fonctions		
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>288 180,00</b>	<b>266 465,00</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellés	BP 2023	BP 2024
<b>Atténuation de charges</b>	<b>461,00</b>	<b>792,00</b>
Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 532,00	32 500,00
<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>134 500,00</b>	<b>184 500,00</b>
dont subvention communale	100 000,00	120 000,00
Autres produits de gestion courante	70 900,00	5,57
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>245 393,00</b>	<b>217 797,57</b>
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00
Produits exceptionnels	200,70	24 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>245 593,70</b>	<b>241 797,57</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ</b>	<b>42 586,30</b>	<b>24 667,43</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>288 180,00</b>	<b>266 465,00</b>

• En section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
LIBELLE	Pour mémoire budget	Proposition 2024	LIBELLE	Pour mémoire budget	Proposition 2024
			EXCEDENT	6239,14	
DEFICIT			VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		
EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES			DOTAT° FONDS ET RESERVES	1450,46	
IMMOBILISAT° INCORPORELLES			SUBVENT° D'INVESTISSEMENT		
Licence logiciel	7689,6		EMPRUNTS DETTES ASSIMILEES		
IMMOBILISAT° CORPORELLES					
IMMOBILISAT° EN COURS					
	7689,6	0		7689,6	0

(BP 2024 joint en annexe)

## **6. CONVENTION RGPD EDF.**

Le C.C.A.S de Wimille est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la convention proposée par EDF.

## **7. DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU PERSONNEL.**

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il revient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public Communal de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration d'allouer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et conformément au barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>500 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>475 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>450 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>425 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

Étant précisé que :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités de l'agent ;
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine ;
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois sur la paie du mois de mai 2024.

## **8. DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE-DEJEUNER EN FAVEUR DU PERSONNEL.**

La Loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel à des services extérieurs.

Le CCAS adhère depuis 2022 au contrat de fournitures de titres restaurant dans le cadre de la Centrale d'Achat mise en place par le service mutualisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Considérant la valeur faciale moyenne de 8,25 € par titre (donnée établie en 2022 par la Commission Nationale des Titres-Restaurant) et l'inflation annuelle de +4,9% en 2023, il est proposé au Conseil d'Administration de porter la valeur faciale du titre-déjeuner à 4,50 € conformément au maintien de la répartition suivante :

- Part de l'agent = 41,25 % x 4,50 € = 1,86 €
- Part de la collectivité = 58,75 % x 4,50 € = 2,64 €

## AIDES FACULTATIVES

### **9. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.